

**RESTAURATION DES BERGES DE LA VILAINE ET DU CANAL ILLE ET RANCE  
ENTRE GUIPRY-MESSAC ET EVRAN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
DEMANDE d'AUTORISATION DECENNALE POUR TRAVAUX SUR VOIES  
NAVIGABLES**

**9 Avril 2018 – 9 Mai 2018**

**Rapport du commissaire enquêteur  
Partie 2 : Conclusions et Avis motivé**



<b><u>Autorité organisatrice :</u></b>	<b>Préfecture d'Ille et Vilaine et Côtes d'Armor</b>
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	<b>Direction déléguée aux voies navigables Région Bretagne</b>
<b><u>Assistant Maître d'ouvrage :</u></b>	<b>Société Quarta</b>
<b><u>Commissaire Enquêteur :</u></b>	<b>Claudine Lainé-Delurier</b>
<b><u>Référence Enquête :</u></b>	<b>E18000026 / 35</b>
<b><u>Arrêté Interpréfectoral :</u></b>	<b>Préfecture d'Ille et vilaine signé le 19/03/2018 Préfecture des Côtes d'Armor signé le 12/03/2018</b>
<b><u>Siège de l'enquête :</u></b>	<b>Mairie de la commune de Saint-Grégoire</b>

## Table des matières

GLOSSAIRE des abréviations utilisées dans ce document.....	3
PREAMBULE.....	3
1 PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
2 APPRECIATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	4
2.1 Organisation de l'enquête.....	4
2.2 Déroulement de l'enquête .....	5
2.2.1 Recueil des observations des communes.....	6
2.2.2 Clôture de l'enquête .....	7
2.2.3 Entretien avec le Maître d'ouvrage .....	7
2.2.4 Mémoire en réponse .....	7
3 ANALYSE DU PROJET .....	8
3.1 Localisation des travaux.....	8
3.2 Actions antérieures .....	8
3.3 Le projet .....	8
3.3.1 Justification des travaux .....	9
3.3.2 Les travaux .....	9
3.3.3 Gestion des risques.....	9
3.3.4 Conformité par rapport aux documents cadre .....	11
3.3.5 Coût et financement du programme .....	13
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE .....	13
4.1 Observations formulées par les communes .....	13
4.2 Observations du public.....	13
4.3 Observations formulées par le commissaire Enquêteur .....	14
5 CONCLUSIONS – PERTINENCES DU PROJET .....	18
5.1 Le dossier technique.....	18
5.2 Pertinence du projet.....	18
5.3 Caractère environnemental.....	19
5.4 Attentes du public.....	20
6 AVANTAGES / INCONVENIENTS - BILAN.....	20
7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	23

## GLOSSAIRE des abréviations utilisées dans ce document

DDVN :	Direction Déléguée aux voies navigables
DPF :	Domaine Public Fluvial
CCTP :	Cahier des Clauses Techniques particulières

## PREAMBULE

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, le 2 Mars 2018, pour mener l'enquête publique n° E18000026/35, 'Demande d'autorisation décennale pour des travaux sur voies navigables, concernant la restauration des berges de la Vilaine et du Canal de l'Ille et Rance entre Guipry-Messac en Ille et Vilaine et Evran en Côte d'Armor'.

J'ai rédigé un 1<sup>er</sup> document, intitulé

*'Rapport du commissaire enquêteur  
Partie 1 : Présentation de l'enquête et synthèse des observations'*

Ce 1<sup>er</sup> rapport présente :

- le contexte de l'enquête
- le projet soumis à enquête
- l'avis des autorités
- Le déroulement de l'enquête
- la synthèse des observations

Dans ce présent document, intitulé

*'Rapport du Commissaire Enquêteur  
Partie 2 – Conclusions et avis motivé'*

j'expose :

- le projet et l'objet de l'enquête,
- mon appréciation sur le déroulement de l'enquête,
- mon analyse sur le projet, les observations, la pertinence des travaux,
- un bilan des avantages et inconvénients
- mon avis pour cette demande d'autorisation décennale

## 1 PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le transfert de propriété des voies navigables, vers la Région Bretagne, est en cours, depuis 2008. A ce titre, la Région est responsable de la gestion, de l'entretien courant et de l'aménagement, y compris des infrastructures associées de la majorité des voies navigables de Bretagne.

**Le conseil Régional de Bretagne sollicite une Autorisation Environnementale Unique, au titre de code de l'environnement et de la loi sur l'eau, afin d'obtenir une autorisation décennale pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des berges et des voies navigables 'Vilaine' et 'Canal d'Ille et Rance' entre les communes de Guipry-Messac (en Ille et Vilaine) et Evran (en Côte d'Armor).**

Les travaux sont envisagés du fait de l'érosion des berges ; le pied des berges s'effondre dans les voies d'eau, d'où un comblement du lit de la rivière et une diminution des surfaces du chemin de halage utilisables par les usagers.

Compte tenu de la configuration des lieux et des zones de travaux, il est prévu

- des techniques mixtes basées sur du **génie végétal et du génie civil**, pour la reconstitution des berges,

- une consolidation ou une protection des berges sur une **longueur supérieure ou égale à 200m**
- l'installation d'ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau, avec le risque de détruire des frayères, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole [...] **sur plus de 200m<sup>2</sup>**

Au titre de la nomenclature 'loi sur l'eau' [réf loi du 3 janvier 1992 (n°92-3 art 10), abrogée et remplacée par le Code de l'Environnement Art L214-1, et suivants....et le décret R214-1 et suivants...],

ce projet requière **une demande d'Autorisation** qui est sollicitée pour une durée de 10 ans et fait l'objet de cette enquête publique, conformément à l'article L 214-4 du code de l'environnement.

L'enquête a été prescrite par Arrêté Inter-Préfectoral émis par les préfets des Côtes d'Armor et d'Ille et vilaine, signé le 12 Mars 2018 par le Préfet des Côtes d'Armor et le 19 Mars 2018 par le Préfet d'Ille et Vilaine.

## 2 APPRECIATION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette analyse consiste à s'assurer que les informations mises à disposition du public ont permis de bien appréhender le projet.

### 2.1 Organisation de l'enquête

L'enquête est organisée par les Préfectures d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, les travaux concernant la restauration des berges de la Vilaine et du Canal de l'Ille et Rance entre Guipry-Messac en Ille et Vilaine et Evran en Côte d'Armor, soit un linéaire 37,5 Kms, 25 communes concernées, 50 sites de travaux identifiés.

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Régional de Bretagne, au titre de la conservation du patrimoine. C'est la Direction Déléguée aux Voies Navigables (DDVN), Service du Patrimoine et Usages, qui a la responsabilité de ce projet de valorisation, dans le respect du patrimoine, des enjeux environnementaux et de l'intégrité domaniale.

Le dossier est constitué de

- de l'avis administratif d'ouverture d'enquête paru dans la presse,
- de l'arrêté inter-préfectoral signé par la Préfecture des Côtes d'Armor (le 12 Mars 2018) et par la Préfecture d'Ille et vilaine (le 19 mars 2018),
- du dossier technique,
- de l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Bretagne du 28 décembre 2017,
- de l'extrait du Procès-verbal du CLE su SAGE Rance-Frémur, baie de Beaussais, du 13 décembre 2017,
- de l'avis du CLE du SAGE Vilaine du 19 décembre 2017.

Un courrier a été adressé, par la Préfecture d'Ille et vilaine, à toutes les communes concernées par le dossier pour les informer de l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté inter-préfectoral et l'avis d'ouverture d'enquête à publier par voie d'affichage ainsi que la version dématérialisée du dossier technique leurs ont été fournis.

Le conseil municipal de chaque commune a été appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Une adresse postale, au siège de l'enquête, a été mise à disposition pour permettre au public d'adresser toutes observations ou propositions par courrier postal.

L'enquête a été dématérialisée :

- le dossier a été numérisé et accessible, via Internet, sur les sites des préfectures d'Ille et vilaine et des Côtes d'Armor,

- un poste informatique, en libre-service, dans les halls d'accueil des Préfectures d'Ille et vilaine et des Côtes d'Armor, permettait d'accéder à ce dossier,
- une adresse mail a été fournie pour permettre au public d'adresser des observations et propositions par voie électronique,
- les observations et propositions envoyées par courrier électronique ont été consultables, dès leur émission, sur le site des préfectures d'Ille et vilaine et des Côtes d'Armor

Le public a été informé

- par voie de presse
 

		<i>1<sup>er</sup> avis</i>	<i>2<sup>ème</sup> avis</i>
○ Ouest-France	Edition d'Ille et Vilaine	15 mars 2018	09 Avril 2018
○ Ouest-France	Edition Côte d'Armor	15 mars 2018	09 Avril 2018
○ Télégramme	Edition Côte d'Armor	15 mars 2018	09 Avril 2018
○ 7 jours	Petites Affiches	16 mars 2018	13 Avril 2018
- par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les 25 mairies concernées
- par affichage de l'avis d'ouverture d'enquête (format A2 fond jaune) dans 48 lieux concernés par les travaux
- par Internet
  - sur les sites des 2 préfectures
  - sur les sites de 3 communes (Betton, Le Rheu, Montreuil sur Ille)

Cette enquête a été très correctement organisée.  
 Toutes les actions ont été menées conformément aux articles du code de l'environnement.  
 Tous les acteurs concernés ont été informés dans le planning impartit.  
 La numérisation a été traitée parfaitement.  
 Je n'ai constaté aucun dysfonctionnement avant le démarrage ou pendant l'enquête.

Le dossier technique est bien construit.  
 Le contexte de l'étude est clairement décrit ainsi que la traçabilité par rapport aux documents cadres [SDAGE Loire Bretagne, SAGE Vilaine, SAGE Rance, PGRI]  
 Le diagnostic environnemental analyse les différents éléments susceptibles d'être impactés : les usages, l'alimentation en eau potable, les zones inondables, les espaces naturels (ZNIEFF, sites NATURA 2000), le patrimoine architectural et archéologique, les espèces protégées, les espèces invasives.  
 Chaque commune a la visibilité sur le type de travaux de reconstitution des berges, prévus sur son territoire et de l'échéance associée.  
 Les techniques envisagées pour les travaux sont décrites ainsi que les protocoles d'intervention, les mesures d'accompagnement, les risques pendant les travaux, les risques résiduels, les mesures de surveillance, ....Ce sont, bien sûr des descriptions succinctes, puisque ce dossier concerne la demande d'Autorisation Environnementale et non la réalisation des travaux. Par contre, il apparaît une bonne complétude des thèmes à aborder.  
  
 Ce dossier technique permet d'acquérir une bonne visibilité du projet.

On peut toutefois déplorer l'absence de glossaire dans ce document, ce qui ne facilite pas la lecture pour des non-initiés. De nombreux termes techniques, inhérents au contexte aquatique et environnemental, sont utilisés. Pour une bonne compréhension, il est nécessaire de rechercher la signification d'un certain nombre de termes – Cf. § *glossaire du rapport partie 1- Présentation de l'enquête et synthèse des observations.*

## 2.2 Déroulement de l'enquête

Le dossier papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public dans les mairies où étaient planifiées des permanences.

Il était consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 31 jours du 9 Avril 9h00 au 9 mai 17h30.

Le commissaire enquêteur a assuré les 5 permanences prévues dans l'arrêté :

Saint Grégoire	9/04/2018	9h00 – 12h00	Ouverture de l'enquête à 9h00
Evran	20/04/2018	9h30 – 12h30	
Tinténiac	27/04/2018	14h00 – 17h00	
Guichen	3/05/2018	9h00 – 12h00	
Saint Grégoire	9/05/2018	14h00 – 17h30	Fermeture de l'enquête à 17h30

Les 4 mairies ont mis à disposition du Commissaire Enquêteur une salle, avec un accès internet et un téléphone, parfaitement adaptée à l'accueil du public.

La participation du public a été la suivante :

		NB personnes reçues	Nb observations sur registre	Nb courrier
<b>Participation du Public</b>				
<b>Permanences</b>	St Grégoire le 9/04	0	0	
	Evran le 20/04	0	0	
	Tinténiac le 27/04	0	0	
	Guichen le 3/05	0	0	
	St Grégoire le 9/05	1	1	
<b>Courrier postal</b>				0
<b>Courrier électronique</b>				2

Les observations des courriers électroniques ont porté sur :

- l'aménagement de chemin de halage
- l'aménagement des abords routiers près du chemin de halage pour des questions de sécurité

Malgré une bonne organisation de l'enquête, une publicité bien faite aussi bien dans la presse, les mairies, que sur les abords du linéaire des travaux, un accueil bien organisé, ... force est de constater que le public a été peu intéressé et ne s'est pas déplacé, bien que les conditions étaient adaptées à la prise de connaissance du dossier et à l'expression d'observations.

Ceci est peut-être dû au périmètre de l'enquête qui concerne une demande d'autorisation et non la réalisation de travaux, mais sans doute également aux orientations prises par la Région Bretagne qui a privilégié des restaurations qui n'empiètent pas sur des propriétés privées et restent circonscrites au DPF (domaine public Fluvial).

### 2.2.1 Recueil des observations des communes

Les 21 communes qui n'étaient pas lieu de permanence ont reçu

- un courrier, de la part de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le 19 Mars 2018, leur indiquant que leur conseil municipal était appelé à donner leur avis sur la demande d'autorisation dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit au plus tard le 24 Mai 2018,
- un mail du commissaire enquêteur pour
  - proposer un rendez-vous avec un membre du conseil municipal,
  - demander s'il était prévu que le conseil municipal donne un avis,
  - être informé de la date d'affichage de l'avis d'enquête,

- savoir, si à la suite de cet affichage des personnes de la commune avaient demandé des renseignements ou souhaitaient faire des observations.

Un seul maire, le maire de Saint-Senoux a souhaité avoir une réunion avec le commissaire enquêteur pour échanger sur le dossier et communiquer un avis oral, sachant que le conseil municipal ne pourrait pas se réunir dans le délai imparti.

### 2.2.2 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 9 mai à 17h30 à l'issue de la dernière permanence organisée à la mairie de Saint Grégoire.

J'ai récupéré le registre d'observations mis à disposition à la mairie, le 9/05/2018  
Les mairies d'Evran, de Tinténiac et Guichen m'ont informé par mail qu'il n'y avait eu aucune observation notée sur le registre mis à leur disposition.

Les mairies d'Evran, Tinténiac et Guichen ont fait parvenir, à mon adresse personnelle, les registres mis à leur disposition

- Registre de Guichen : reçu le 16/05/2018
- Registre d'Evran : reçu le 15/05/2018
- Registre de Tinténiac : reçu le 14/05/2018

J'ai fait mention de la fin de l'enquête sur chacun des registres d'observations mis à disposition dans les mairies

- Registre de Saint-Grégoire
  - o page 2 et page 4 : barrées
  - o page 3 : nombre d'observation – Fin de l'enquête - date et signature.
- Registre d'Evran, de Tinténiac, de Guichen :
  - o page 1, page 2 et page 4 : barrées
  - o page 3 : nombre d'observation – Fin de l'enquête - date et signature.

La clôture de l'enquête s'est faite nominalement
--

### 2.2.3 Entretien avec le Maître d'ouvrage

Suite à la fin de l'enquête j'ai rédigé le Procès-Verbal de synthèse.

Conformément à la réglementation et l'article 6 de l'Arrêté inter-préfectoral, j'ai pris rendez-vous avec le maître d'ouvrage. La personne en charge du dossier étant absente pour congé, j'ai été reçu par Monsieur Jean-Luc Gardan, directeur délégué aux voies navigables de la région Bretagne, le 16 mai 2018.

Au cours de cette réunion, j'ai remis un exemplaire papier et un exemplaire numérisé du document. L'exemplaire papier a été signé en séance par le Maître d'ouvrage et par moi-même.

Toutes les observations, consignées dans le document, ont été passées en revue.

Monsieur Jean-Luc Gardan, directeur délégué aux voies navigables, s'est engagé à ce que ses services fassent une réponse dans les meilleurs délais.

### 2.2.4 Mémoire en réponse

Le responsable du dossier a pris contact, à son retour de congé, dans la matinée du 22 mai 2018 et m'a adressé par mail le mémoire en réponse, le même jour en fin d'après-midi.

Ce mémoire est en annexe §7.8 du rapport partie 1- Présentation de l'enquête et synthèse des observations.

Les réponses fournies par le Maître d'ouvrage sont analysées commentées au §4 du présent document.

### **3 ANALYSE DU PROJET**

L'arrêté inter-préfectoral précise que cette enquête publique concerne la demande d'Autorisation Environnementale en vue de la restauration des berges de la Vilaine et du Canal de l'Ille et Rance.

La Région Bretagne sollicite un renouvellement de son autorisation pour une durée 10 ans

Cette analyse consiste à s'assurer que pour les travaux envisagés, la problématique de l'environnement est bien appréhendée.

#### **3.1 Localisation des travaux**

Les travaux se situent sur la liaison Manche-Océan entre Guipry-Messac et Evran, et concernent les berges de la Vilaine et du canal de l'Ille et Rance.

Un diagnostic préalable a été effectué. Il a permis d'identifier un linéaire limité à 37,5 Kms présentant des faiblesses, pour lesquels des travaux sont nécessaires.

Le dossier technique décrit en détail les lieux des interventions, le type de travaux et leur urgence, la qualité de l'environnement

Cf. un exemple en annexe §7.1 du rapport *Partie 1 : Présentation de l'enquête et synthèse des observations*'

50 fiches de ce type sont intégrées au dossier.

Le dossier technique explicite clairement la localisation des travaux.

Sur une distance d'une centaine de Kms seuls un linéaire de 37,5 Kms sont retenus pour la restauration.

Le diagnostic a été réalisé avec complétude, la liste des interventions est sélective et les périmètres sont bien identifiés et circonscrits.

#### **3.2 Actions antérieures**

La Région Bretagne est propriétaire de la majorité des voies navigables et a en charge d'assurer la gestion, l'entretien, l'aménagement de ces voies et des infrastructures associées, tout en préservant leur caractère touristique et écologique.

La région a en cours une autorisation quinquennale pour l'entretien de ces berges. Cette autorisation va arriver à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler, afin de pouvoir poursuivre les travaux et aménagements qui s'imposent du fait de l'érosion.

Antérieurement, des berges ont été restaurées avec des techniques uniquement de génie civil, utilisation de palplanches, ce qui, au fil du temps, pose problème du fait de la création de points durs, de la corrosion des ouvrages, de la non-adéquation avec l'habitat de la faune, etc....

Cette constatation a orienté la région vers l'utilisation de techniques mixtes alliant génie civil et génie végétal.

Fort de cette expérience, le Maître d'ouvrage impose des mesures et des orientations techniques pour une meilleure préservation de l'environnement

#### **3.3 Le projet**

Le projet est rendu nécessaire du fait de l'érosion des berges, due aux crues, au batillage, au clapot, à la navigation, aux rongeurs aquatiques, etc...

Les travaux sont envisagés du fait de l'érosion et du sapement des berges, liés au batillage, au clapot, aux rongeurs aquatiques, etc ... Il est constaté que le pied des berges s'effondre dans les voies d'eau, d'où un comblement du lit de la rivière et du canal ce qui à terme perturbe la navigation fluviale. Ces effondrements impactent les chemins de halage en diminuant leurs surfaces utilisables. Il est donc projeté de regagner le terrain perdu.

### 3.3.1 Justification des travaux

Le Conseil Régional a privilégié des travaux de **reconstitution des berges** dans les limites actuelles du DPF (Domaine Public Fluvial) et des emprises contractuelles, dont il a la responsabilité.

Les travaux tels qu'ils sont envisagés permettent

- de retrouver le gabarit initial du cours d'eau,
- de préserver le halage, patrimoine de la région,
- de permettre des interventions circonscrites pour limiter l'érosion, notamment lorsque des urgences sont identifiées,
- de limiter les coûts en ne faisant les travaux que lorsqu'ils sont absolument nécessaires,
- de ne pas impacter les propriétés privées et riveraines, afin d'éviter des procédures administratives complexes du fait de la multitude de riverains,
- d'éviter des procédures d'expropriation qui engendrent souvent des coûts prohibitifs.

Le conseil régional a pris des orientations qui apparaissent optimum, car elles doivent permettre de restaurer les berges sur des linéaires délimités, en réparant les désordres qui affectent les cours d'eau et le halage, tout en n'impactant pas les propriétés privées, ce qui limite les coûts.

### 3.3.2 Les travaux

Ce dossier décrit des types de travaux et leur localisation mais ne décrit pas le programme de travaux.

La programmation ne sera faite, qu'à l'issue de l'obtention de l'Autorisation Environnementale, les travaux seront programmés en rapport avec le budget d'investissement, voté annuellement en session du Conseil Régional.

Les délais d'interventions, explicités dans le dossier [court/moyen/long terme], sont indicatifs, ils s'appuient sur l'état actuel des berges. Les interventions seront priorisées en fonction du résultat de l'état de dégradation des berges, constaté lors du diagnostic réalisé en amont de cette enquête, et des urgences avérées du fait d'évènements climatiques.

Les travaux identifiés associent deux techniques :

- génie civil (enrochement ou stabilisation avec pieux) qui consolide durablement les berges,
- génie végétal qui permet de maintenir l'habitat de la faune, la biodiversité, le cadre paysagé...

Les types de travaux proposés permettent d'associer durabilité des ouvrages et respect de l'environnement.

### 3.3.3 Gestion des risques

Un protocole d'intervention sera imposé aux entreprises retenues pour la réalisation des travaux ; celui-ci tiendra compte des imperfections constatées lors des précédentes campagnes de restauration.

#### Détérioration des sites

Afin de bien circonscire les risques, les travaux seront réalisés sur des linéaires courts, depuis la berge (les barges ne seront utilisées qu'exceptionnellement quand il ne sera pas possible de faire autrement). A la fin des travaux sur le linéaire concerné, le chantier devra être nettoyé, les déblais, les matériels et installations enlevés, l'engazonnement réalisé, etc...

### Sensibilité du milieu

Le marché de travaux aura des clauses environnementales qui obligeront le prestataire à

- respecter les fréquences d'entretien requises pour les engins de chantier utilisés et les réglementations en vigueur pour s'affranchir de pollution aux hydrocarbures
- avoir un plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) qui respecte l'environnement sensible
- utiliser des matériaux ayant un maximum de biodégradabilité, stables, inertes et non miscibles dans l'eau
- avoir des compétences et des références positives dans le domaine de travaux réalisés en environnement sensible
- etc.

Les zones de vie et de stockage seront situées en dehors de secteurs à risque type zone inondable ou humides, et seront équipées pour limiter tout risque de pollution.

Chaque engin de chantier devra être doté de kits d'absorbants d'hydrocarbures

Au cas où un accident / incident surviendrait, notamment en cas de risque de pollution, le prestataire est tenu d'informer une chaîne d'alerte qui est en liaison avec la Police de l'Eau.

### Période d'interventions

Elles seront définies afin de restreindre au minimum les contraintes pour la navigation fluviale, randonnée, cyclotourisme, .... Elles seront choisies plutôt en période de chômage, en dehors des périodes de crues.

Au cas où il y aurait une période de sécheresse concomitante, il est prévu un arrosage des pistes d'accès au chantier pour éviter les poussières

### Exécution, Contrôle et Suivi des travaux

Les équipes techniques du conseil régional, en charge de la coordination du programme, effectueront un suivi des travaux afin d'optimiser l'organisation technique et environnementale.

Les équipes techniques auront libre accès aux chantiers.

Le Maître d'ouvrage et les entreprises mandatées seront garant du bon déroulement et du respect du cahier des charges.

En amont des travaux, la Police de l'Eau sera informée, un état de lieux de la zone de chantier sera réalisé, la zone de chantier sera balisée et le public sera informé par voie d'affiche.

En aval des travaux, un bilan de la réalisation sera établi ainsi qu'un nouvel état des lieux. Un suivi photographique sera réalisé à 1an et à 3 ans pour vérifier la stabilisation des berges et la reprise de la végétation.

Dans les secteurs restaurés, un bilan écologique sera effectué à 3 ans sous la responsabilité des services de la Région Bretagne dont les résultats seront présentés à la police de l'eau.

### Phase d'exploitation

L'objectif des travaux est de restaurer les voies d'eau dans la situation initiale et de reconquérir les emprises perdues par l'érosion des berges.

Il n'est pas identifié de risques par rapport à des phénomènes hydro-sédimentaires ou sur la qualité de l'eau.

Autant que possible, les terres extraites seront stockées, triées et réintroduites pour éviter des apports extérieurs et faciliter la reprise de la végétation.

Par contre, le temps des travaux, il existe un risque d'incidence sur la faune piscicole car il peut y avoir une destruction des frayères.

Mais il est à noter que

- aucune zone de travaux ne se trouve dans un secteur de frayère de poissons de 1<sup>ère</sup> catégorie
- le type de restauration des berges doit permettre à terme de pallier cet impact.

- le maître d'œuvre sera tenu de respecter l'Arrêté Préfectoral Frayère du 29 juin 2015.

#### Sites Natura 2000

Une seule zone Natura 2000 est identifiée proche d'une zone de travaux, mais aucun chevauchement n'apparaît entre les 2 zones, [une hêtraie développée sur un merlon les sépare].

Suivant la configuration du site, les résultats du diagnostic effectué sur place, et les périodes envisagées pour les travaux, aucun risque pouvant impacter la zone Natura 2000 n'a été retenu.

#### ZNIEFF

Cinq ZNIEFF sont inventoriées à l'intérieur du périmètre de restauration.

Elles sont bien identifiées avec les types d'espèces présentes. Ce sont toutes des ZNIEFF de type 1.

Conformément à la protection réglementaire, aucune contrainte n'est recensée pour les travaux.

#### Usages

Les travaux seront réalisés pendant la période de chômage, période pendant laquelle la navigation fluviale est interdite, aucune contrainte n'est recensée pour la navigation.

Par contre, pendant les travaux, la circulation sur le halage et la pêche seront interdites, pour éviter tout risque d'accidents. Le public sera informé en amont des interventions par voie d'affichage et des parcours alternatifs possibles.

Le Maître d'ouvrage impose des mesures et des orientations aussi bien techniques qu'organisationnelles, pour préserver au mieux l'environnement, limiter les risques pendant les travaux, et exercer une surveillance après la fin des travaux  
L'organisation prévisionnelle, apparaît en adéquation avec les enjeux et doit permettre de s'affranchir d'impacts importants sur l'environnement.

Reste à s'assurer que le cahier des charges des travaux explicitera de façon précise les mesures impératives à appliquer par les entreprises retenues.

Concernant les espèces invasives qui sont décrites au § 4.8 du dossier technique (Renouée du Japon, Jussie, Buddleja), il aurait été intéressant de décrire, au §6.5 du dossier technique, les mesures imposées, au maître d'œuvre retenu, pour l'extraction le transport des terres où ont proliféré ces plantes.

### 3.3.4 Conformité par rapport aux documents cadre

Documents	Positionnement du Dossier technique	Actions	Remarques du commissaire enquêteur
<b>SDAGE Loire-Bretagne</b>	<b><u>présenté comme compatible avec le schéma directeur</u></b> Concerné uniquement par <b>orientation 9 / disposition 9B</b> : 'Préserver la biodiversité aquatique' / 'Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats',	<i>le type d'aménagement tend à limiter l'artificialisation des voies d'eau en s'appuyant sur des techniques mixtes qui favorisent le développement des espèces inféodées aux milieux aquatiques.</i>	A priori le dossier est aussi compatible avec l' <b>orientation 9 / disposition 9D</b> 'contrôler les espèces envahissantes'  Les travaux devant permettre un tri des terres → possibilité d'évacuation (avec précaution) de celles où poussent des plantes envahissantes [voir §6.5.1 du dossier]

<p><b>SAGE Vilaine</b></p>	<p><b><u>Présenté comme ne s’opposant pas aux Objectifs du SAGE vilaine</u></b></p>	<p><i>Aucune compatibilité des travaux n’est mentionnée avec les <b>Objectifs/ Dispositions</b></i></p>	<p>Pourquoi n’est-il pas fait mention des dispositions  <b>Cours d’eau / ‘Reconquérir les fonctionnalités des cours d’eau en agissant sur les principales causes d’altération ‘</b>  <b>Altération de la qualité par les espèces invasives / ‘ Lutter contre les espèces invasives’</b>  Les travaux devant permettre <ul style="list-style-type: none"> <li>- de retrouver le gabarit initial de la voie d’eau pour maintenir le tourisme fluvial tout au long de l’axe Manche-Océan [voir §6.1.2 du dossier]</li> <li>- un tri des terres → possibilité d’évacuation (avec précaution) de celles où poussent des plantes envahissantes [voir §6.5.1 du dossier]</li> </ul> </p>
<p><b>SAGE Rance</b></p>	<p>Présenté comme ne s’opposant pas aux Objectifs du SAGE Rance  Il est indiqué comme contribuant à <b>Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d’eau / Restaurer la morphologie des cours d’eau</b></p>	<p><i>Les techniques employées ont pour objectif de réduire l’impact des travaux sur les voies d’eau</i></p>	<p>A priori les travaux contribuent aussi à <b>Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d’eau / lutter contre les espèces invasives</b>  Les travaux devant permettre un tri des terres → possibilité d’évacuation (avec précaution) de celles où poussent des plantes envahissantes [voir §6.5.1 du dossier]</p>
<p><b>PGRI</b></p>	<p><b>Présenté comme n’étant pas de nature à remettre en cause les objectifs du PGRI</b>  Il est indiqué comme contribuant à <b>1 ‘Préserver les capacités d’écoulement des crues ainsi que les zones d’expansion des crues’ / 1.3- non aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues 1.7- entretien des cours d’eau</b>   <b>2 ‘Planifier l’organisation et l’aménagement du territoire en tenant compte du risque’ / 2.4- ‘Prise en compte du risque de défaillance des digues’</b></p>	<p><i>le programme de travaux ayant pour objectif</i></p> <p>→ <i>de maintenir en état les digues constituant les voies navigables et de restaurer les berges</i></p> <p>→ <i>d’entretenir les digues des voies navigables</i></p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>SRT</b></p>	<p><b>Présenté comme contribuant à favoriser le tourisme fluvial et vert</b></p>	<p><i>Les travaux consistent à regagner le terrain perdu sur le halage au fil des érosions, à mettre en place des ouvrages végétalisés et à permettre de retrouver le gabarit initial de la voie d’eau</i></p>	<p>Sans objet</p>

### 3.3.5 Coût et financement du programme

Le diagnostic a permis d'identifier des faiblesses des berges sur un linéaire global d'environ 37,5 kms et 50 points d'intervention.

Le programme annuel est établi en priorisant les lieux d'intervention par rapport à l'état de dégradation, aux urgences dues aux événements climatiques.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du budget d'investissement annuel décidé par le conseil régional.

Précédemment, ce même type de travaux avait obtenu une autorisation environnementale pour 5 ans.

Sur la base du retour d'expérience, le coût d'aménagement est estimé à environ 300€/ ml.

Etant donné le budget du conseil régional, il est indiqué que le budget attribué à ce programme ne couvrira probablement que 25% des besoins.

Il est vraisemblable que le programme précédent, qui avait obtenu une autorisation de 5 ans, n'aura pas, non plus, été mené à son terme.

Ce dossier est clair et précis sur les lieux à restaurer et sur ce qu'il faudrait faire, mais on peut se poser la question sur ce qui va être réellement réalisé dans les 10 prochaines années.

Le diagnostic permet d'envisager un programme ambitieux, attrayant pour les communes concernées mais qui, a priori, ne sera pas mené à son terme, bien que la période ciblée soit longue

## 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

### 4.1 Observations formulées par les communes

Sur les 25 communes concernées 9 communes ont donné un avis favorable sans formuler d'observation ou de commentaires

Les autres n'ont pas formulé d'avis.

On peut en conclure que les communes n'ont identifié aucun inconvénient à la réalisation de ces travaux pris en charge par la région et n'ont pas de besoin complémentaire.

### 4.2 Observations du public

Réf	Auteur	Observations présentées	Réponse du maître d'ouvrage
<b>Observations du public formulées sur les registres</b>			
R01	Leray-Heude Brigitte	Le chemin de halage étant de plus en plus emprunté pour le loisir et le travail, il serait intéressant de rester vigilant, notamment l'hiver, à l'état de son revêtement qui se désagrège (ornières, nids de poule, flaques d'eau)  Je suis heureuse de savoir que les travaux respectent la faune et la flore qui sont un attrait indéniable pour les promeneurs	<b>Nous mettons tout en œuvre pour maintenir un niveau d'entretien le plus satisfaisant possible toutefois si l'utilisateur constate un niveau d'entretien insuffisant sur certaines portions, il peut en faire part sur le site internet <a href="http://voies-navigables.bretagne.bzh/">http://voies-navigables.bretagne.bzh/</a></b>

<b>Observations du public formulées par courrier électronique</b>			
	<b>C1</b>	Q.Morizot	demande d'aménagement des chemins de halage, pour qu'ils soient plus praticables par les cyclistes et les coureurs à pied, afin de supprimer les nids de poule et les flaques d'eau.
			<b>Nous mettons tout en œuvre pour maintenir un niveau d'entretien le plus satisfaisant possible toutefois si l'usager constate un niveau d'entretien insuffisant sur certaines portions, il peut en faire part sur le site internet <a href="http://voies-navigables.bretagne.bzh/">http://voies-navigables.bretagne.bzh/</a></b>
	<b>C2</b>	A.Airault et V.Barbé	signalent un besoin d'aménagement routier à l'écluse Langager de Montreuil-sur-Ille pour supprimer un lieu dangereux pour les piétons et les cyclistes : souhaitent la mise en place d'un passage piéton et vélo ainsi qu'un ralentisseur.
			<b>Nous réalisons actuellement un diagnostic des sites dangereux pour ensuite mettre en œuvre un programme de sécurisation en lien avec les autres gestionnaires. Ce site en fait partie.</b>
<b>Observations du public formulées par courrier postal</b>			
			néant

#### Avis du Commissaire Enquêteur

Ces observations concernent l'utilisation du halage et mettent en avant que c'est une voie de circulation alternative (pour les piétons et les cyclistes) qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement.

Dans les sites où des travaux seront réalisés la restauration du halage doit être traitée avec soin. De la même façon qu'il y a eu un diagnostic sur les berges, il pourrait être opportun d'entamer un diagnostic sur le halage, notamment pendant les périodes où la pluviométrie est importante ?

Concernant le revêtement, l'idée d'avoir 2 bandes d'enrobé séparée par une bande enherbée nuirait au caractère 'champêtre' d'un chemin de halage et demanderait des travaux d'Infrastructure trop importants.

Cependant, pour les sites où des travaux sont prévus, les contraintes à respecter pour la reconstitution du halage et le type de revêtement à utiliser sont à expliciter clairement.

Dans le cadre des mesures de surveillance à 1 et 3 ans, l'état du halage doit faire partie du périmètre de responsabilité des prestataires retenus

Concernant l'état du halage, le Maître d'ouvrage donne une adresse mail via laquelle les usagers peuvent faire des observations et suggestions sur les portions de halage défectueuses. Comment cette information est-elle diffusée aux usagers ?

En marge du projet, concernant la dangerosité de certains lieux, il est à noter que le Maître d'ouvrage a déjà engagé un recensement et que le site indiqué dans l'observation est déjà connu des services la région.

Par contre aucune précision n'est donnée sur l'horizon de futurs travaux d'aménagement.

#### **4.3 Observations formulées par le commissaire Enquêteur**

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
1	Il manque un glossaire dans la rédaction du document technique. Pour des non-initiés, une bonne compréhension nécessite de rechercher la signification d'un grand nombre de termes inhérents au contexte aquatique et de la loi sur l'eau.	/

### Avis du commissaire enquêteur

Il est évident que le document technique a été rédigé par des experts du domaine, donc il ne leur ait pas apparu nécessaire d'apporter ces précisions. Suite à échange avec le maître d'ouvrage, je n'ai pas demandé qu'un glossaire soit rédigé en réponse.

Par contre, il me semble intéressant que dans le cadre d'un autre projet similaire, les responsables prennent acte que ce document est à destination d'un public non averti, et qu'un glossaire permet une appréhension plus facile du sujet.

J'ai moi-même rédigé un glossaire

Cf. § glossaire du rapport partie 1- Présentation de l'enquête et synthèse des observations.

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
2	Les caractéristiques et la sensibilité environnementale des sites, où sont prévus des travaux, sont décrites clairement. Il est indiqué que des mesures organisationnelles et contractuelles seront prises pour la réalisation des travaux. Serait-il possible de donner des indications plus précises sur ces mesures, lorsque des sensibilités particulières sont identifiées: exemple : présence sur le site de <ul style="list-style-type: none"><li>- captage d'eau potable</li><li>- zone Natura 2000</li><li>- risque d'inondation</li><li>- sensibilité environnementale moyenne / forte</li></ul>	<b>En fonction de la sensibilité du milieu et des espèces les mesures suivantes seront prises :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Compatibilité du phasage avec les reproductions d'espèces à enjeu</b></li><li>- <b>Travaux par tronçon pour éviter un impact trop fort</b></li><li>- <b>Sécurisation des zones de dépôt pour le risque d'inondation</b></li></ul>

### Avis du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage apporte quelques précisions sur les mesures organisationnelles qui seront prises pour la prise en compte des sensibilités environnementales de certains sites. On peut noter que le maître d'ouvrage est conscient de l'importance de ces enjeux mais ne décrira précisément ces mesures que lorsqu'il abordera la phase de travaux.

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
3	Les mesures organisationnelles et conservatoires à prendre, lors des travaux, sont clairement explicitées et devrait, a priori, concourir à limiter les risques vis-à-vis de l'environnement. Mais quelle assurance a-t-on qu'elles seront bien imposées aux Maîtres d'œuvre retenus ?	<b>Le terme « maîtrise d'œuvre » n'est pas le bon. Il faut plutôt parler d'entreprises. Les mesures organisationnelles et conservatoires étant indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) rendu contractuel à la signature du marché, l'entreprise a l'obligation de les respecter. Le cas échéant, les mesures sont rappelées dans les comptes rendus de chantier qui sont également contractuels.</b>
4	Peut-on expliciter, au moins succinctement, les critères prioritaires, relatifs à l'environnement, pour le choix des maîtres d'œuvre qui postuleront aux appels d'offres pour la réalisation des travaux ?	<b>Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) étant très prescriptif, les critères de sélections ne prennent pas en compte ces éléments.</b>
5	Vis-à-vis de l'environnement, quelles sont les dispositions indispensables que l'on doit retrouver dans le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) des entreprises concurrentes à la réalisation des prestations ?	<b>Cf le CCTP type</b>

#### Avis du commissaire enquêteur

Suite à échange avec le maître d'ouvrage, le terme Maître d'œuvre est mal choisi, car la DDVN ne passe pas un marché de maîtrise d'œuvre mais plusieurs marchés de travaux à des entreprises. A priori, c'est la DDVN qui assure le rôle de Maître d'œuvre.

La DDVN a défini un CCTP Type qui recense toutes les mesures contractuelles imposées aux entreprises qui postulent, ainsi que les critères de qualité à respecter.

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
6	Concernant les espèces invasives qui sont décrites au § 4.8 du dossier technique (Renouée du Japon, Jussie, Buddleja), quelles sont les contraintes imposées, au maître d'œuvre retenu, pour l'extraction et le transport des terres où ont proliféré ces plantes ?	<b>La Région oblige à mettre en décharge homologué « déchets inertes » les plantes invasives. Les bons de décharges sont contrôlés.</b>

#### Avis du commissaire enquêteur

La réponse est satisfaisante, il est prévu d'appliquer une procédure de gestion des déchets. Elle fera partie des mesures contractuelles du CCTP.

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
7	Pourquoi lors de l'analyse de la traçabilité / conformité aux documents cadre, SDAGE, SAGE, les dispositions concernant les plantes invasives sont, pour chacun des documents, libellées 'non concerné' alors qu'il est bien indiqué qu'il y a des plantes invasives, pour lesquelles des mesures conservatoires et organisationnelles seront à prendre ?	/

#### Avis du commissaire enquêteur

Je n'ai pas obtenu de réponse à cette question, je ne comprends pas pourquoi.

En effet, ce projet concourt bien, sur le sujet des plantes invasives, aux orientations de ces documents cadre qui ont pour objectif de limiter leur prolifération. Or dans le document technique, il est bien indiqué qu'il sera pris des mesures organisationnelles et contractuelles pour préserver l'environnement à ce titre. Et en réponse à la question n°6 il est bien indiqué que les plantes invasives sont traitées au titre de la gestion des déchets.

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
8	Une petite erreur est à signaler dans le dossier, il manque les conclusions pour ' la fiche n°6 Pont-Réan'	/

#### Avis du commissaire enquêteur

Je n'ai pas obtenu de réponse, mais c'est une erreur très minime, et plutôt un oubli dont il n'est pas nécessaire de tenir compte, vu toutes les informations données par ailleurs.

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
9	Le budget alloué sera-t-il commun à ces restaurations et au reste à faire du précédent programme ?	?

<b>10</b>	Le diagnostic est clair et précis sur les lieux à restaurer et sur ce qu'il faudrait faire; N'y a-t-il pas une grande probabilité que seuls soient réalisés ce qui a été libellé 'à court terme' et les urgences dues aux événements climatiques ? Qu'advient-il des sites pour lesquels les travaux ne pourront pas être réalisés ?	<b>Effectivement il est probable que seul les libellés « court terme » soient réalisés. Les sites pour lesquels les travaux ne pourront pas être réalisés seront reportés dans la prochaine autorisation décennale.</b>
-----------	--	---

Avis du commissaire enquêteur

Etant donné les informations, indiquées dans le dossier, concernant le budget prévisionnel, il apparaît évident que ne seront réalisés que les urgences et le court terme.

Les travaux sur les autres sites seront reportés au programme suivant.

C'est plus une enveloppe de besoins de travaux plus qu'un véritable engagement de restauration !

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
<b>11</b>	De la même façon qu'il y a eu un diagnostic sur les berges, ne serait-il pas opportun d'entamer un diagnostic sur le halage, notamment pendant les périodes où la pluviométrie est importante ?	<b>Nous mettons tout en œuvre pour maintenir un niveau d'entretien le plus satisfaisant possible toutefois si l'utilisateur constate un niveau d'entretien insuffisant sur certaines portions, il peut en faire part sur le site internet <a href="http://voies-navigables.bretagne.bzh/">http://voies-navigables.bretagne.bzh/</a></b>
<b>12</b>	Ne serait-il pas opportun d'explicitier dans le cahier des charges de travaux les contraintes à respecter pour la restauration du chemin de halage et le type de revêtement à utiliser sur les sites où des travaux sont prévus ? Dans les mesures de surveillance à 1 an et 3 ans, l'état du halage est-il dans le périmètre de responsabilité du Maître d'œuvre retenu ?	<b>C'est prévu</b>

Avis du commissaire enquêteur

Cette question n° 11 est bien sûr à la marge du projet étudié concernant un diagnostic possible sur l'état des chemins de halage.

Je constate que c'est une préoccupation de la DDVN qui demande aux usagers d'informer l'administration sur des désordres éventuels.

Le Maître d'ouvrage donne une adresse mail via laquelle les usagers peuvent faire des observations et suggestions sur les portions de halage défectueuses.

Question complémentaire :

- Comment cette information est-elle diffusée aux usagers ?
- Est-il prévu des panneaux d'informations à certains endroits du halage ?

Par contre, pour les sites concernés par le programme, la DDVN prévoit des mesures contractuelles spécifiques pour la restauration des chemins de halage qui seront détériorés par les travaux sur les berges. L'état des chemins de halage fera aussi partie du périmètre de responsabilité à 1 an et 3 ans des entreprises.

	<b>Observations</b>	<b>Réponses du maître d'Ouvrage</b>
<b>13</b>	En marge du projet, ne faut-il pas prévoir (si ce n'est pas déjà engagé) un diagnostic spécifique sur l'aménagement routier aux abords de l'écluse Lengager de Montreuil sur Ille avant que ne se produise un incident grave qui ne manquerait pas d'engendrer des reproches des riverains au cas où ça arriverait, sachant que le signalement a été fait en amont.	<b>Nous réalisons actuellement un diagnostic des sites dangereux pour ensuite mettre en œuvre un programme de sécurisation en lien avec les autres gestionnaires. Ce site en fait partie.</b>

### Avis du commissaire enquêteur

En marge du projet, concernant la dangerosité de certains lieux, il est à noter que le Maître d'ouvrage a déjà engagé un recensement et que le site indiqué dans l'observation est déjà connu des services la région.

Par contre aucune précision n'est donnée sur l'horizon de futurs travaux d'aménagement.

## **5 CONCLUSIONS – PERTINENCES DU PROJET**

Les conclusions sont présentées ci-après de la manière suivante

- ☺ Avantages du projet à prendre en compte dans le bilan
- ☹ Inconvénients du projet nécessitant soit des précisions soit une modification
- ☺ observations du public qui s'avèrent hors sujet, qui ont un intérêt mais non retenues au titre des avantages et inconvénients

A l'issue de l'enquête, après analyse du dossier, des quelques observations du public, et des réponses du Maître d'ouvrage il s'agit de s'interroger sur la pertinence du projet, la prise en compte du caractère environnemental, et son adéquation aux attentes du public.

### **5.1 Le dossier technique**

Ce dossier présente le diagnostic réalisé et la description des caractéristiques des sites présentant des faiblesses et nécessitant des travaux. Il décrit également, en fonction de la topologie des sites à restaurer, le type de technique qui sera utilisé.

Des mesures d'accompagnement des travaux, des mesures correctives, des mesures de suivi et de surveillance sont énoncées.

#### Conclusions :

- ☺ Le dossier est bien construit et décrit en détail tous les lieux où des interventions sont envisagées
- ☺ Le dossier décrit en détail le type de travaux et leur urgence, la qualité de l'environnement du site
- ☺ Le dossier décrit le type de technique de restauration à utiliser en fonction de la topologie des sites à restaurer
- ☺ Le dossier décrit les mesures d'accompagnement correctives, de suivi et de surveillance.
- ☹ Il manque un glossaire dans le document technique.
- ☹ Une petite erreur est à signaler dans le dossier, il manque les conclusions pour ' la fiche n°6 Pont-Réan'

### **5.2 Pertinence du projet**

Le Conseil régional de Bretagne est propriétaire d'une grande partie des voies navigables de Bretagne, et a la responsabilité de l'entretien de ces voies et des Infrastructures associées.

Cette gestion s'intègre dans une politique touristique et environnementale

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'un projet en cours qui avait obtenu une autorisation environnementale pour 5 ans.

Les berges ont été inspectées sur un linéaire de plus de 100kms et 37,5 Kms ont été recensés comme nécessitant des travaux, du fait de l'érosion des berges liée au batillage, au clapot, à l'onde provoquées par la circulation des bateaux, aux rongeurs aquatiques, etc...

Ne pas entreprendre la restauration des berges ne fait qu'aggraver leur érosion, d'où un effondrement des berges dans les voies d'eau, ce qui entraîne

- Une modification du tirant d'eau des voies
- Une fragilisation des berges
- Une réduction des surfaces des chemins de halage
- ....

Le projet consiste à regagner le terrain perdu au fil des érosions, en restant dans le DPF initial sans impacter les propriétés privées riveraines.

Conclusions :

- ☺ Le diagnostic a été fait avec complétude
- ☺ La liste des interventions est sélective et le périmètre bien circonscrit.
- ☺ Les linéaires de travaux sont clairement identifiés
- ☺ Travaux par tronçon pour circonscrire les impacts
- ☺ Les propriétés privées ne sont pas impactées
- ☺ 2 types de technique de travaux, végétal et génie civil sont associées. L'utilisation de génie civil assure la durabilité des ouvrages (tandis que le végétal préserve l'environnement)
- ☺ Suite aux travaux, des constats sur la reprise de la végétation, la bonne tenue et la stabilisation des berges seront réalisés à 1 an et 3 ans

☹ Interrogation sur le montant du budget alloué par rapport au nombre de sites à restaurer et au reste-à-faire du précédent programme ?

### **5.3 Caractère environnemental**

Des mesures d'accompagnement des travaux, des mesures correctives, des mesures de suivi et de surveillance sont énoncées.

Elles seront imposées via un protocole d'intervention et auront pour objectif de limiter les impacts environnementaux des travaux.

La DDVN assure la Maîtrise d'œuvre et contractualise les marchés de travaux.

La DDVN a défini un CCTP Type qui recense toutes les mesures contractuelles à imposer aux entreprises qui postulent pour les travaux, ainsi que les critères des plans d'assurance qualité à respecter

Les entreprises auront donc un CCTP détaillé et contractuel à respecter.

La DDVN effectue les suivis de chantier. Les conclusions édictées dans les comptes rendus seront contractuelles.

Conclusions :

- ☺ Le Maître d'ouvrage prévoit d'imposer des mesures, des orientations techniques et organisationnelles qui engageront les entreprises, mandatées pour faire les travaux :
    - pour une meilleure préservation de l'environnement,
    - pour une limitation des risques pendant les travaux,
    - pour une surveillance des lieux une fois les travaux terminés
  - ☺ 2 types de technique de travaux, végétal et génie civil sont associés. L'utilisation de génie végétal préserve l'environnement et la reprise des végétaux (tandis que le génie civil assure la durabilité des ouvrages)
  - ☺ Les services de la police de l'eau seront informés au moins 15 jours avant la date de démarrage des travaux et auront libre accès aux chantiers
  - ☺ Le Maître d'ouvrage réalisera des suivis de chantier dont les conclusions seront contractuelles
  - ☺ Un bilan écologique des sites restaurés sera réalisé 3 ans après leur réalisation. Ce bilan sera présenté à la Police de l'eau
  - ☺ Le dossier est en conformité avec les documents cadre de la loi sur l'eau
- ☹ Le dossier ne décrit pas avec précision
- les mesures réelles que devront appliquer les entreprises retenues, pour préserver l'environnement
  - les dispositions que les entreprises, concurrentes à la réalisation des prestations, devront respecter dans leur plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)

- ⊖ Il manque des précisions sur les mesures à prendre lorsque des sites ont des sensibilités particulières exemple : présence sur le site de captage d'eau potable, zone Natura 2000, risque d'inondation, sensibilité environnementale moyenne / forte
- ⊖ Concernant les espèces invasives les mesures imposées, aux prestataires retenus, pour l'extraction le transport des terres où ont proliféré ces plantes ne sont pas décrites.

#### 5.4 Attentes du public

Le public a exprimé peu d'attente concernant les travaux envisagés.

Aucun site de travaux n'impacte des propriétés privées.

Les attentes exprimées concernent

- L'état du revêtement des chemins de halage
- La sécurité des usagers quand les chemins de halage croisent les infrastructures routières

Ces observations sont hors du périmètre du projet et sont à traiter de façon connexe mais sont intéressantes car elles mettent en exergue l'utilisation du halage comme voie de circulation douce alternative.

Dans ces conditions un entretien régulier serait une réelle plus-value pour les usagers.

- ⊕ Ces travaux n'ont aucun impact sur des propriétés privées
- ⊖ La qualité du revêtement des chemins de halage ne fait pas partie des caractéristiques des sites concernés par les travaux
- ⊖ La sécurité des usagers aux abords de l'écluse Langager à Montreuil-sur-Ille est signalée comme dangereuse

⊕ Un diagnostic sur l'état du revêtement des chemins de halage entre Guipry-Messac et Evran serait une plus-value pour les usagers

## 6 AVANTAGES / INCONVENIENTS - BILAN

	Avantages	Inconvénients
	<b>Le dossier technique</b>	
	⊕ Le dossier est bien construit et décrit en détail tous les lieux où des interventions sont envisagées	⊖ Il manque un glossaire dans le document technique.
	⊕ Le dossier décrit en détail le type de travaux et leur urgence, la qualité de l'environnement du site	⊖ Une petite erreur est à signaler dans le dossier, il manque les conclusions pour ' la fiche n°6 Pont-Réan '
	⊕ Le dossier décrit le type de technique de restauration à utiliser en fonction de la topologie des sites à restaurer	
	⊕ Le dossier décrit les mesures d'accompagnement correctives, de suivi et de surveillance qui seront imposées via un protocole d'intervention pour limiter les impacts environnementaux des travaux.	
	<b>Pertinence du projet</b>	
	⊕ Le diagnostic a été fait avec complétude	⊖ Interrogation sur le montant du budget alloué au regard du nombre de sites à restaurer et au reste-à-faire du précédent programme ?
	⊕ La liste des interventions est sélective et le périmètre bien circonscrit.	
	⊕ Les linéaires de travaux sont clairement identifiés	
	⊕ Travaux par tronçon pour circonscrire les impacts	

	☺ Les propriétés privées ne sont pas impactées	
	☺ 2 types de technique de travaux, végétal et génie civil sont associées. L'utilisation de génie civil assure la durabilité des ouvrages (tandis que le végétal préserve l'environnement)	
	☺ Suite aux travaux, des constats sur la reprise de la végétation, la bonne tenue et la stabilisation des berges seront réalisés à 1 an et 3 ans	
	<b>Caractère Environnemental</b>	
	☺ Le Maître d'ouvrage prévoit d'imposer des mesures, des orientations techniques et organisationnelles qui engageront les entreprises, mandatées pour faire les travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour une meilleure préservation de l'environnement,</li> <li>- pour une limitation des risques pendant les travaux,</li> <li>- pour une surveillance des lieux une fois les travaux terminés</li> </ul>	⊗ Le dossier ne décrit pas avec précision <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures réelles que devront appliquer les entreprises retenues, pour préserver l'environnement</li> <li>- les dispositions que les entreprises, concurrentes à la réalisation des prestations, devront respecter dans leur plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)</li> </ul>
	☺ 2 types de technique de travaux, végétal et génie civil sont associés. L'utilisation de génie végétal préserve l'environnement et la reprise des végétaux (tandis que le génie civil assure la durabilité des ouvrages)	⊗ Il manque quelques indications plus précises sur les mesures à prendre lorsque des sites ont des sensibilités particulières exemple : présence sur le site de captage d'eau potable, zone Natura 2000, risque d'inondation, sensibilité environnementale moyenne / forte
	☺ Les services de la police de l'eau seront informés au moins 15 jours avant la date de démarrage des travaux et auront libre accès aux chantiers	⊗ Concernant les espèces invasives les mesures imposées, au maître d'œuvre retenu, pour l'extraction le transport des terres où ont proliféré ces plantes ne sont pas décrites
	☺ Le Maître d'ouvrage réalisera des suivis de chantier dont les conclusions seront contractuelles	
	☺ Un bilan écologique des sites restaurés sera réalisé 3 ans après leur réalisation. Ce bilan sera présenté à la Police de l'eau	
	☺ Le dossier est en conformité avec les documents cadre de la loi sur l'eau	
	<b>Attente du Public</b>	
	☺ Ces travaux n'ont aucun impact sur des propriétés privées	⊗ La qualité du revêtement des chemins de halage ne fait pas partie des caractéristiques des sites concernés par les travaux
		⊗ La sécurité des usagers aux abords de l'écluse Langager à Montreuil-sur-Ille est signalée comme dangereuse

De cette analyse, il en ressort que les avantages de ce projet sont plus importants que les inconvénients listés, qui par ailleurs, ont reçu, pour la majorité d'entre eux, des explications satisfaisantes du maître d'ouvrage.

Suite à ces réponses, je formule les remarques complémentaires suivantes :

- l'amendement du document technique actuel n'apporterait aucune plus-value par contre l'introduction d'un glossaire dans les dossiers des projets futurs est à retenir afin de faciliter l'appréhension du sujet par le public.

- La région a la maîtrise des budgets alloués. Des besoins de restauration des berges identifiés lors du programme précédent restent à réaliser. Une gestion circonstanciée des priorités en fonction de la dégradation des sites est nécessaire annuellement. Ceci impose que les équipes de la DDVN fassent des inspections régulières.  
Il aurait été intéressant de préciser dans le dossier si la liste des sites à restaurer pouvait être amendée, si besoin, par les sites non traités du programme précédent.
- La DDVN entretient un CCTP type qui impose aux entreprises retenues des clauses contractuelles sur les mesures organisationnelles et le protocole d'intervention à appliquer.  
Il aurait été intéressant de mieux expliciter cette procédure de contractualisation.
- Dans le dossier, on comprend qu'un traitement particulier est nécessaire vis à vis des plantes invasives.  
La réponse du Maître d'ouvrage, qui précise que les terres infestées sont traitées au titre de la Gestion des déchets, est un élément important car il garantit un processus contrôlé de l'extraction jusqu'au traitement par un organisme spécifique. Ce point doit être contractuellement spécifié aux entreprises réalisant les travaux.
- Seules les portions de chemins de halage, impactées par les travaux sur les berges, seront restaurées et feront l'objet d'un contrôle à 1 an et 3 ans, après la fin des travaux, pour s'assurer de la qualité des travaux réalisés.  
La DDVN propose une adresse mail, aux usagers afin qu'ils puissent informer l'administration de désordres sur d'autres portions.  
Il aurait été intéressant de préciser comment cette information est diffusée aux usagers.
- La DDVN réalise actuellement un diagnostic des sites dangereux pour ensuite mettre en œuvre un programme de sécurisation. La DDVN indique que le site de l'écluse Lengager à Montreuil-sur-Ille est bien recensé comme un site dangereux.  
Il aurait été intéressant de communiquer des informations sur les dates prévisionnelles de travaux, pour rassurer les usagers.

## 7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir analysé le dossier, le déroulement de l'enquête, le projet, les observations du public, les réponses du maître d'ouvrage, ...

### J'estime que

- Cette enquête a été très correctement organisée :
  - o toutes les actions ont été menées conformément aux articles du code de l'environnement, tous les acteurs concernés ont été informés dans le planning imparti, la numérisation a été traitée parfaitement, le public a été informé par voie de presse, internet, affichage dans les mairies, affichage sur 40 sites du chemin de halage.
- Cette enquête s'est déroulée nominalement :
  - o aucun dysfonctionnement n'a été constaté au démarrage / clôture de l'enquête, ni pendant les permanences.
- Le public a eu toutes les facilités possibles pour prendre connaissance du dossier
  - o Via Internet, mise à disposition dans 4 mairies, disponibilité pendant 5 permanences
- Le document technique fourni au public était suffisamment clair, concis et permettait d'acquérir une bonne visibilité du projet. Pour chaque commune concernée, le document explicite les types de travaux prévus et les délais des interventions.
- la problématique de l'environnement est bien appréhendée :
  - o compatibilité avec les documents cadre
  - o travaux à base de génie végétal pour respecter au mieux l'environnement des sites à rénover
  - o protocole d'intervention, mesures organisationnelles et contractuelles imposés aux prestataires responsables des travaux pour limiter les risques environnementaux que pourraient engendrer les travaux
  - o périmètres bien identifiés et circonscrits.
  - o recensement des sites les plus sensibles sur le plan environnemental : Zone de captage d'eau potable, ZNIEFF, Zone Natura 2000, ...
  - o stockage des terres extraites ; elles seront triées et réintroduites pour éviter des apports extérieurs et faciliter la reprise de la végétation.
  - o traitement des plantes invasives et des terres infestées
  - o suivi et contrôle des travaux par les équipes techniques de la DDVN
  - o en phase d'exploitation : entretien et surveillance périodique des sites concernés, contrôle de l'environnement et des zones spécifiques, 1 an et 3 ans après la fin des travaux pour vérifier la stabilisation des berges et la reprise de la végétation; maintien des responsabilités des entreprises pendant cette période ....
  - o Dans les secteurs restaurés, bilan écologique à 3 ans sous la responsabilité des services de la Région Bretagne dont les résultats seront présentés à la police de l'eau.
- Le Maître d'ouvrage a répondu sérieusement aux questions et a apporté des précisions complémentaires intéressantes
- Le manque d'intérêt du public n'est pas le fait d'une enquête mal conduite mais est plutôt dû
  - o à l'objet de l'enquête qui concerne une demande d'autorisation et non la réalisation de travaux,
  - o aux orientations prises par la Région Bretagne, restaurations qui n'empiètent pas sur des propriétés privées et restent circonscrites au DPF (domaine public Fluvial).

### **Je prends note des compléments d'informations fournies par le maître d'ouvrage**

- Il s'appuie sur un CCTP type et un protocole d'intervention, qui ont fait leur preuve, pour imposer des mesures organisationnelles et contractuelles, aux entreprises qui réaliseront les travaux, afin de limiter les impacts environnementaux.
- L'enlèvement des plantes invasives et des terres polluées suivront une procédure officielle de gestion des déchets.
- Les contraintes budgétaires auront un impact fort sur le programme de travaux et ne permettront pas de réaliser toutes les restaurations identifiées lors du diagnostic : les priorités seront gérées au mieux en fonction de la dégradation des sites sur la base de remontées d'informations des techniciens de la DDVN qui œuvrent tout au long des voies d'eau.
- La DDVN réalise actuellement un diagnostic des sites dangereux pour les usagers afin de mettre en œuvre un programme de sécurisation.

### **Je recommande que le Maître d'ouvrage**

- prévoit, pour des études à venir, d'intégrer un glossaire des termes techniques dans le dossier technique,
- s'assure de la complétude du CCTP-type de contractualisation des travaux, en rapport avec les mesures contractuelles et organisationnelles, énoncées dans le dossier technique, afin de limiter au mieux les risques environnementaux,
- en marge de ce projet
  - o apporte des informations complémentaires aux usagers sur le moyen de remonter des observations et propositions concernant l'état des chemins de halage
  - o apporte des informations aux usagers concernant une date approximative de travaux de sécurisation du site de l'écluse Langager à Montreuil-sur-Ille

### **Je rappelle:**

- la recommandation de l'ARS concernant le site n°4 'Cicé-secteur Vilaine' « **le Préfet d'Ille et vilaine et le Maître d'Ouvrage des captages de 'Lillion' et 'Les Bougrières' soient informés par lettre recommandés au moins 15 jours avant le démarrage de toute opération** ».

**En conclusion, j'émet un AVIS FAVORABLE, sans réserve,** à la demande d'autorisation décennale pour des travaux sur voies navigables, concernant la restauration des berges de la Vilaine et du Canal de l'Ille et Rance entre Guipry-Messac en Ille et Vilaine et Evran en Côte d'Armor.

Ce rapport comporte 24 pages

Fait à Bruz le 28 Mai 2018

Claudine LAINÉ-DELUPIER  
Commissaire Enquêteur



